



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 10 septembre 2019

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 10 septembre 2019

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
Inter-préfectoral 2019/2793	09/09/2019	Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées dénommée « Altival » dans les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) et valant mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (MECDU)	4
2019/2800	10/09/2019	Portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne	13
2019/2801	10/09/2019	Portant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Val-de-Marne	15
2019/2802	10/09/2019	Portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	19
2019/2803	10/09/2019	Portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	24
2019/2804	10/09/2019	Portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la citoyenneté et de la légalité	31
2019/2805	10/09/2019	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Christille BOUCHER, Directrice de la citoyenneté et de la légalité	34
2019/2806	10/09/2019	Portant délégation de signature à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des ressources humaines et des moyens	36

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2019 / 2793 du 09 septembre 2019

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique
relative au projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées
dénommée « Altival »**

**dans les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne,
Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne)**

et valant mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (MECDU)

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.131-1, R.111-1, R.111-2, R.112-1 et suivants, R.121-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports, et notamment son article L.1511-2 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-14, L. 123-14-2, L. 153-14 et suivants, R. 151-3 et R. 153-53 et suivants ;
- **VU** la décision n° E19000101/77 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 3 juillet 2019 portant désignation de la commission d'enquête ;
- **VU** le décret n° INTA1909043D du 10 avril 2019 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de Seine-Saint-Denis ;

- **VU** le décret n° INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la délibération n° 2018-6 – 2.1.20 en date du 17 décembre 2018 du Conseil Départemental du Val-de-Marne, approuvant le dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet « Altival » ;
- **VU** le courrier en date du 11 janvier 2019 de Monsieur Pierre Garzon, Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs dénommée « Altival » concernant les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) et valant mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (MECDU) ;
- **VU** le courrier en date du 11 janvier 2019 du Préfet de Seine-Saint-Denis approuvant la désignation du Préfet du Val-de-Marne en tant que Préfet coordinateur de l'enquête publique relative au projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs dénommée « Altival » entre Noisy-le-Grand et Chennevières-sur-Marne (phase n°1) ;
- **VU** le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 18 janvier 2019 sollicitant les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;
- **VU** la délibération n°2019-02-25 de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 19 février 2019, relative à son avis favorable assorti de demandes spécifiques sur le dossier de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet « Altival » ;
- **VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 15 mars 2019 sur le projet dit « Altival » ;
- **VU** la délibération n°2019/020 de la commune de Bry-sur-Marne en date du 8 avril 2019, relative à son avis avec réserves sur le projet « Altival » dans le cadre de la procédure d'enquête publique ;
- **VU** la délibération n° CT2019.2/039 en date du 10 avril 2019 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir donnant un avis favorable au projet ;
- **VU** la délibération n° 2019/D41 de la commune de Chennevières-sur-Marne en date du 15 avril 2019, relative à son avis favorable avec réserves sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet « Altival » ;

- **VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale daté du 5 juin 2019 produit par le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- **VU** la délibération n° 2019/0941 de la commune de Champigny-sur-Marne en date du 26 juin 2019, relative à son avis favorable assorti de demandes spécifiques sur le dossier de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet « Altival » ;
- **VU** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en date du 9 juillet 2019, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur les communes de Noisy-le-Grand, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne dans le cadre du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création du projet de transport « Altival ».
- **VU** le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'évaluation environnementale commune du projet et des documents d'urbanisme dans le cadre des mises en compatibilité (procédure commune prévue aux articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement), le bilan de la concertation, les avis rendus sur le projet, le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées et le dossier d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **Considérant** que les conditions sont réunies pour que le dossier d'enquête d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU soit soumis à enquête publique ;
- **SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE :

- **Article 1^{er}**: Il sera procédé, du **lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) de ces 5 communes et relative au projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs dénommée « Altival ».

Ce projet consiste en la création d'une infrastructure de transport collectrice de lignes de bus sur des voiries existantes ou à créer (extension de la RD 10 à Champigny-sur-Marne jusqu'à Chennevières-sur-Marne), de stations et d'un système de priorité aux feux. Le projet traversera les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne).

- **Article 2** : La réalisation du projet « Altival » sur le territoire des communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) est susceptible, au terme de la procédure, de faire l'objet :

- d'une déclaration de projet prise par le Département du Val-de-Marne ;
- d'une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU prise par arrêté interpréfectoral des Préfets du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis ; le cas échéant, la DUP emportera, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation ;
- Une information sur les mesures compensatoires environnementales (ERC).

- **Article 3** : Cette enquête publique sera conduite par la commission d'enquête, nommée par le Tribunal Administratif de Melun et composée des membres suivants :

Président : Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la poste, en retraite ;

Membres titulaires : 1. Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie, en retraite ;
2. Monsieur Marc PÂQUES, professeur des universités.

En cas d'empêchement de Mme Nicole SOILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre CHAULET, membre de la commission.

- **Article 4** :

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture du Val-de-Marne (21/29 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil).

- **Article 5** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches (format A2) sur le territoire des communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne). D'autres procédés d'information pourront utilement être mis en œuvre, tels que le site internet des communes, les revues municipales, les panneaux d'information électroniques à messages variables. Ces mesures de publicité incombent aux maires, qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, le responsable du projet devra procéder à l'affichage du même avis, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon à ce que les affiches soient visibles et lisibles depuis la voie publique.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

- Article 6 : La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux présentés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés dans les mairies de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) et en Préfecture du Val-de-Marne, seront cotés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête (article R.123-13 du code de l'environnement).

Une réunion publique aura lieu le **8 octobre 2019 à 19h00 à Champigny-sur-Marne**, sous la présidence de Mme Nicole SOILLY (salle Youri Gagarine).

- Article 7 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

- en ligne, sur le site dédié et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne aux adresses suivantes :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- ils seront également consultables sur le site internet suivant:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/>

- aux préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis sur un poste informatique, aux jours et heures précisés en annexe 2 ;
- dans les mairies de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne), aux horaires et lieux précisés en annexe 2.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées, par courrier, au Conseil Départemental du Val-de-Marne (Hôtel du département – direction des transports, de la voirie et des déplacements – 94054 Créteil cedex), porteur du projet « Altival ».

- Article 8 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations sur le projet :

- sur le registre électronique ouvert du lundi 30 septembre 9h00 au lundi 4 novembre 2019 16h00 et accessible à l'adresse suivante :

<http://cd94-altival.enquetepublique.net>

- en les consignant sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies concernées et aux Préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis (horaires et lieux précisés en annexe 2) ou lors des permanences de la commission d'enquête (horaires et lieux précisés en annexe 1) ;
- en les adressant par écrit à la Préfecture du Val-de-Marne, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête (21/29 avenue du Général de Gaulle 94 000 Créteil - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) qui les annexera aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les éventuelles observations qui seraient présentées par les Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie territoriales et par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région ;
- En les adressant sur la boîte mail dédiée :
cd94-altival@enquetepublique.net

- **Article 9** : A la fin de la période de l'enquête publique unique, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, celle-ci rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La présidente de la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demandait. La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Elle adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces des dossiers à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage) accompagnées de son rapport et de ses conclusions motivées portant sur l'enquête DUP valant mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

- **Article 10** : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, dans les mairies concernées et aux préfectures du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) et de Seine-Saint-Denis (Direction du développement durable et des collectivités locales - Bureau de l'urbanisme et des activités foncières - 1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny).

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 11** : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et du Raincy, les présidents des EPT « Grand Paris Grand Est », « Paris Est Marne Bois » et « Grand Paris Sud Est Avenir », la présidente de la commission d'enquête, les maires des communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Fait le 09 septembre 2019

Le Préfet du Val de Marne

signé

Raymond LE DEUN

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

signé

Georges-François LECLERC

ANNEXE 1

Enquête publique « Altival »

Ouverte du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019 inclus

Dates des permanences de la commission d'enquête

Communes	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Noisy-le-Grand	Hôtel de ville Salle 1 Est 121 – Accueil droit des sols 36, rue de la République 93160 Noisy-le-Grand Lundi 30 septembre 2019 de 8h30 à 11h30	Hôtel de ville Salle 1 Est 121 – Accueil droit des sols 36, rue de la République 93160 Noisy-le-Grand Jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville Salle 1 Est 121 – Accueil droit des sols 36, rue de la République 93160 Noisy-le-Grand Lundi 4 novembre 2019 de 8h30 à 11h30
Bry-sur-Marne	Hôtel de Ville Box dans le bâtiment central 1 Grande Rue Charles-de-Gaulle 94360 Bry-sur-Marne Lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Box dans le bâtiment central 1 Grande Rue Charles-de-Gaulle 94360 Bry-sur-Marne Jeudi 17 octobre 2019 de 8h30 à 11h30	Hôtel de Ville Box dans le bâtiment central 1 Grande Rue Charles-de-Gaulle 94360 Bry-sur-Marne Lundi 4 novembre 2019 de 14h30 à 17h30
Villiers-sur-Marne	CMAT Service urbanisme 10 chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne Mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h00 à 12h00	CMAT Service urbanisme 10 chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne Mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville 10 chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne Lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Champigny-sur-Marne	Hôtel de Ville Salle des commissions 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle des commissions 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne Samedi 19 octobre 2019 De 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Salle des commissions 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne Lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Chennevières-sur-Marne	Hôtel de Ville salle 1 ^{er} étage 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne Mardi 1^{er} octobre 2019 De 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville salle 1 ^{er} étage 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne Mercredi 30 octobre 2019 De 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville salle 1 ^{er} étage 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

ANNEXE 2

Enquête publique « Altival »

Ouverte du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019 inclus

Consultation des dossiers d'enquête et des registres

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)	Horaires d'ouverture
Noisy-le-Grand	Hôtel de Ville Direction du développement urbain Accueil du service droit des sols Place de la libération 93160 Noisy-le-Grand	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h45 fermeture le 1 ^{er} mardi de chaque mois
Bry-sur-Marne	Hôtel de Ville Accueil 1 Grande Rue Charles-de-Gaulle 94360 Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00
Villiers-sur-Marne	CMAT Service urbanisme 10 chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne	Les lundi, mercredi et jeudi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 le mardi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00
Champigny-sur-Marne	Hôtel de Ville 2 ^e étage – service voirie – bureau A 2017 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 sauf les jeudis toute la journée
Chennevières-sur-Marne	Hôtel de Ville Service urbanisme 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 fermé le jeudi après midi et le samedi de 9h00 à 12h00
<i>Préfecture du Val-de-Marne</i>	21/29 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil- (3 ^{ème} étage)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
<i>Préfecture de Seine-Saint-Denis</i>	Accueil du bâtiment principal de la préfecture 1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny	Du lundi au vendredi De 8h30 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

ARRETE N° 2019 / 2800

Portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-687du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 15 mars 2018 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, sous-préfète hors classe en position de service détaché, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne (classe fonctionnelle II) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Madame Fabienne BALUSSOU**, Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée ;
- 2°) de la réquisition du comptable ;
- 3°) des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est également donnée à **Madame Fabienne BALUSSOU**, Secrétaire Générale de la préfecture,

- à l'effet de signer :

- toutes requêtes juridictionnelles,
- tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant de l'Unité Opérationnelle du Val-de-Marne.

En outre, **Madame Fabienne BALUSSOU** est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Résidences- entretien propriétaire : 502
- Résidences-mobilier/matériel : 506
- Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BALUSSOU**, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par **Madame Cécile GENESTE**, Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2019/2397 du 5 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

ARRETE N° 2019 / 2801
portant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE,
Sous-Préfète chargée de mission,
Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Val-de-Marne



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 29 août 2019 nommant Madame Cécile GENESTE, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Cécile GENESTE, Sous-Préfète chargée de mission, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et relatifs à la politique de la ville et l'ANRU.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Madame Cécile GENESTE, Sous-Préfète chargée de mission, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer

tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la Direction des Migrations et de l'Intégration pour les points suivants :

- 1) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 2) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 3) les décisions en matière de naturalisation ;
- 4) les décisions accordant et refusant le bénéfice du regroupement familial ;
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-12, et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 à L. 321-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 15) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 16) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 17) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 18) les lettres de demandes d'escortes ;
- 19) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 20) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 21) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

22) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

23) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'elle est amenée à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture), Madame Cécile GENESTE, Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, reçoit délégation, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;

2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;

3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;

4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D.321-12, et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

6) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 à L. 321-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;

9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;

16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;

17) les lettres de demandes d'escortes ;

18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;

19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;

20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

25) les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à Madame Cécile GENESTE, Sous-Préfète chargée de mission, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens.

En outre, Mme Cécile GENESTE est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

– Résidences – entretien propriétaires : 502

– Résidences – mobilier/matériel : 506

– Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à Madame Cécile GENESTE, Sous-Préfète chargée de mission, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture du Val-de-Marne à l'effet de signer :

- les correspondances au défenseur des droits et à ses délégués

- les actes relevant de l'hébergement.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale et la Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire Générale Adjointe, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

ARRETE N° 2019 / 2802
portant délégation de signature à M. Sébastien LIME,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 2 janvier 2018 nommant M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien LIME**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents relevant des missions du Cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

Cette délégation s'étend à tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué sur le BOP 307, qu'il prendra en sa qualité de responsable d'un service prescripteur, au sens de CHORUS, dénommé « Cabinet du Préfet » sur l'UO 94 du BOP régional « administration territoriale » ainsi que sur les BOP 128 « coordination des moyens de secours », 129 « coordination du travail gouvernemental » et 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur-affaires juridiques et contentieux et CIPD ».

En outre, **M. Sébastien LIME** est autorisé à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Résidences-entretien propriétaire : 502 ;
- Résidences-mobilier/matériel : 506 ;
- Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Sébastien LIME** à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

Article 3 : **M. Sébastien LIME**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers ».

Article 4 : En l'absence de la Secrétaire Générale, **M. Sébastien LIME**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, a délégation de signature pour les matières suivantes :

- 1) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 2) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 3) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-12 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 4) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 à L.321-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 7) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- 9) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 10) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 11) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 12) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 13) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 14) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 15) les lettres de demandes d'escortes ;
- 16) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 17) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 18) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 19) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 20) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 22) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 : Délégation est donnée à **M. Sébastien LIME**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, afin d'accorder le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Article 6 : **M. Sébastien LIME**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne. A ce titre délégation lui est donnée pour la mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière.

Article 7 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture) **M. Sébastien LIME**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;

- 2) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 3) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- 4) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-12 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 à L.321-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéficiaire d'un tel document ;
- 8) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 9) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 11) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 12) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 14) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 15) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 16) les lettres de demandes d'escortes ;
- 17) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 18) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 19) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 20) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

21) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

22) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

23) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;

25) les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

Article 8 : Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le Cabinet du préfet, à l'exclusion des actes relevant des articles 2, 3, 4, 5 et 7 du présent arrêté, à **Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA**, Directrice des Sécurités.

En outre, **Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA**, Directrice des Sécurités, est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Fournitures administratives : 104

- Achats de fournitures et matériel : 108

- Services administratifs-frais de représentation et de communication : 801.

Pour les affaires relevant de la direction des sécurités, délégation est également donnée à **Mme Anne-Sophie MARCON**, Adjointe à la Directrice des Sécurités, à l'exclusion des actes relevant des articles 2, 3, 4, 5 et 7 du présent arrêté.

Et, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes d'autorité et de l'utilisation de la carte d'achats :

- à **Mme Charlotte ANCESCHI**, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance ;

- à **Mme Alexandra ROUSSEL**, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

- à **M. Olivier MORISSONNEAU**, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité routière ;

- à **M. Mohamed ABALHASSANE**, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;

- à **M. Claude LAFFONT**, chef du bureau des polices administratives.

Article 9 : L'arrêté n° 2019/2762 du 4 septembre 2019 est abrogé.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

ARRÊTÉ N° 2019 / 2803

**Portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT,
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et la région Île-de-France ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Philippe LEGUEULT en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En matière d'administration locale :

- Signature au nom de l'État des lettres d'observations et recours gracieux, y compris en matière d'urbanisme, effectués à l'intention des communes, établissements publics locaux et EPT ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- Signature des lettres d'avis aux communes et EPT ayant leur siège sur l'arrondissement de Nogent-sur-Marne de l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'État ;
- Signature des correspondances, recours et observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire des communes, établissements publics locaux et EPT ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à L 2112-13 et L 2411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales) ;
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et signature des procès-verbaux de décisions pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne

2 - En matière d'administration générale et d'action interministérielle :

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'État dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions locatives ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution des groupes de travail en application des articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité (loi n°2007-297 du 5 mars 2007) ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;
- Tous actes, décisions, correspondances ou avis en matière de dons et legs ;
- Documents relatifs à la gestion des crédits dont tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué qu'il prendra en sa qualité de responsable du service prescripteur au sens de CHORUS, dénommé « Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne», sur

l'UO du BOP régional « Administration territoriale » et sur le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur-affaires juridiques et contentieux ».

À ce titre la présente délégation porte sur :

- La décision de dépenses et recettes soit en validant des expressions de besoins soit en signant les décisions de subventions, les décisions individuelles et contrats ;
- La constatation du service fait ;
- Le suivi des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En outre, **M. Jean-Philippe LEGUEULT** est autorisé à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Résidences- entretien propriétaire : 502
- Résidences-mobilier/matériel : 506
- Frais de représentation et de communication du corps préfectoral : 802.

3 - En matière de réglementation du séjour des étrangers :

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'administration, en matière de contentieux des étrangers

4 - En matière électorale :

- les reçus de dépôt de candidature ou de liste de candidats, les récépissés définitifs et les refus de récépissé ;
- La désignation du délégué de l'administration siégeant dans la commission administrative chargée de l'établissement de la révision annuelle des listes électorales

5 – En matière de police administrative :

- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Tous actes, décisions, correspondances ou avis liés à la reconnaissance du caractère culturel, d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale d'associations ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies et définies par les articles L2223-23, L 2223-19, L2243-41 et L2223-43 du code général des collectivités territoriales ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par l'article L.2213-13 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;
- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- Autorisations de circulation des petits trains routiers ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application des articles L 462-1 à L 462-4 du code de l'éducation relatifs aux conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la danse ;

- Application des sanctions disciplinaires prévues par l'article 18 du décret n°2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux Marchés d'Intérêt National ;
- Délivrance du récépissé de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, en outre, à **M. Jean-Philippe LEGUEULT**, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'État dans le département du Val-de-Marne pour les matières relevant de l'environnement et suivi par le bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) de la Préfecture du Val-de-Marne. Dans ce cadre, M. Jean-Philippe LEGUEULT est autorisé à signer les comptes-rendus et décisions issues du CODERST « environnement ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouverts (samedi, dimanche et jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture), Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne a délégué de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-12, et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 à L.321-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 25) les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la présente délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, délégation est également donnée à Mme Murielle CHAVE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décision.

Mme Murielle CHAVE est, cependant, habilitée à signer les actes d'autorité suivants :

- les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;
- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Murielle CHAVE**, la délégation donnée à l'article 5 ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, et à l'exclusion des décisions, actes d'autorité et correspondances aux élus locaux valant décision, par :

- **M. Jean-Luc PIERRE**, Attaché principal, chef du bureau de la sécurité et des libertés publiques et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci à :
 - **Mme Marie-France BIHOUEE**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau ;
 - **Mme Sylvie LAURENT**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives ;
- **Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD**, Attachée principale, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers ;
- **M. Fayçal DJEMILI**, Attaché, adjoint au chef du bureau de l'Accueil et du Séjour des étrangers ;
- **M. Eric BERTON**, Attaché principal, chargé de coordination territoriale en matière d'emploi, formation, développement et mutations économiques, Grand Paris Express, tourisme, eau, connaissance des risques et gestion des crises ;
- **Mme Nadiège CESAIRE**, Attachée principale, chargée de coordination territoriale en matière de politique de la ville, médiation, pacte 2ème chance, programmes ANRU, santé et cadre de vie ;
- **Mme Célia BELOUCHAT**, Attachée, chargée de coordination territoriale en matière de relations Etat-collectivités territoriales, environnement, affaires sanitaires, prévention de la délinquance, expertise juridique, intercommunalité ;
- **Mme Agnès ALBERTINI**, Attachée, chargée de coordination territoriale en matière de logement social, aménagement, infrastructures de l'État, urbanisme et expropriations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle CHAVE, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, M. Jean-Luc PIERRE et Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD sont cependant habilités à signer les actes d'autorité suivants :

- les autorisations de transport de corps et d'urnes cinéraires en dehors du territoire métropolitain et les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation des corps ;
- les habilitations des entreprises privées de pompes funèbres et de leurs établissements secondaires ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Murielle CHAVE, Secrétaire Générale et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions d'un bureau considéré sera exercée par l'autre chef de bureau présent.

Toutefois, et par dérogation, **Mme Marie-France BIHOUEE**, adjointe au chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et **Mme Sylvie LAURENT**, chargée de l'instruction des procédures d'expulsions locatives, sont habilitées à signer les actes d'autorité suivants :

- les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers et les dérogations en matière de délai d'inhumation et de crémation des corps ;
- les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des associations.

ARTICLE 8 : En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique sur l'arrondissement de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2019/2763 du 4 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

A R R E T E N° 2019 / 2804
portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER,
Directrice de la citoyenneté et de la légalité



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Mme Christille BOUCHER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Christille BOUCHER**, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

Madame Christille BOUCHER a en outre délégation pour signer :

1. les décisions autorisant les quêtes sur la voie publique et l'organisation de loteries ;
2. les arrêtés d'appel à la générosité publique pour les fonds de dotation
3. les arrêtés d'habilitations funéraires ;
4. les arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
5. les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
6. les refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
7. les arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des huissiers de justice dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
9. les retraits d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

• **Mme Florence BELBOL**, Attachée, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Mme Laila SAJID EL HARRAB**, Attachée, adjointe au Chef de Bureau ;

• **Mme Marie ZAREGRADSKY**, Attachée, Chef du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'État, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Mme Déborah YELOUASSI**, Attachée, adjointe au chef du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat ;

• **Mme Mireille BOUTAU**, Attachée, Chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Élections, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **M. Johan SAS**, Attaché, adjoint au chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Élections ;

• **Mme Marie-France GIRAUDON**, Attachée, Responsable des missions de proximité, pour les matières suivantes :

1. les refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
2. les arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
3. les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des huissiers de justice dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
4. les retraits d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2019/2402 du 5 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

A R R E T E N° 2019 / 2805
portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable
à Madame Christille BOUCHER,
Directrice de la citoyenneté et de la légalité



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Mme Christille BOUCHER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Christille BOUCHER**, Directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 120, 122, 216, 218, 232, 754.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur bureau respectif par :

- **Mme Marie ZAREGRADSKY**, Attachée, Chef du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'État, et en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **Mme Déborah YELOUASSI**, Attachée, adjointe au chef du Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat ;

- **Mme Mireille BOUTAU**, Attachée, Chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Elections, et en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. Johan SAS**, Attaché, adjoint au chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2019/2403 du 5 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

A R R E T E N° 2019 / 2806
portant délégation de signature à Monsieur Eric JACQUEMIN,
Directeur des ressources humaines et des moyens



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Monsieur Eric JACQUEMIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 28 janvier 2017 ;

VU la décision d'affectation en date du 10 mars 2016 de Mme Dominique BARTIER, Attachée principale, en qualité d'adjointe au directeur des ressources humaines, des affaires financières et immobilières, à compter du 14 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN**, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par **Madame Dominique BARTIER**, Attachée hors classe, adjointe au Directeur des ressources humaines et des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **Mme Fabienne LEMOINE**, Attachée hors classe, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Mme Nahéma KIHAL**, Attachée, adjointe au Chef de Bureau ;

- **M. Philippe MAGUEUR**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Action Sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Mme Sophie GHEZ**, Secrétaire Administratif de classe normale, adjointe au Chef de Bureau ;

- **M. Frédéric AZOR**, Attaché, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **M. Jean-François ROUDÉ**, Attaché, adjoint au Chef de Bureau ;

- **Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Attachée principale, Chef du Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Mme Marie-Claire FOURNASSON**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, adjointe au Chef de Bureau ;

- **M. Romain BOULANGER**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Performance.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2019/2406 du 5 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur des Ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD